



Succession de ma mère

Par Ade05

Bonjour, je vous contacte ce jour concernant la succession de ma maman, mon papa est décédé en 1988, ma sœur en juillet 2024 mon notaire me dit que la succession de ma maman est bloquée parce que celle de ma sœur n'est pas terminée, pourquoi la succession de ma sœur concerne celle de ma mère. Cordialement

Par citoyen25

Parce que votre sœur est également héritière de votre mère.
Il faudrait savoir pourquoi elle n'est pas terminée.

Par Ade05

une de mes nièces a renoncé à l'héritage de sa maman, l'autre ne donne pas de nouvelles au notaires

Par CLipper

Bonsoir Ade,

pourquoi la succession de ma sœur concerne celle de ma mère.

Le règlement de succession de votre sœur est momentanément interrompu car une de ses héritières réservataires (enfant) ne donne pas de nouvelles au notaire en charge de la succession de sa mère.

Vos 2 nièces ont-elles des enfants mineurs ?

PS: y avait-il un bien immo dans la succession de votre père ?

Par Ade05

Bonjour, non les enfants de ma nièce sont majeurs, oui il y a un bien immobilier dans la succession de mon père, c'est la maison où résidait ma maman.

Par CLipper

Bonsoir Ade,

Merci pour votre réponse.

En la lisant, je me suis demandé pourquoi vous parliez de la succession de votre père et en fait c'est moi qui me suis mélangé les pinceaux. c'est pas grave, j'espère...

mon notaire me dit que la succession de ma maman est bloquée parce que celle de ma sœur n'est pas terminée

Je crois que le notaire chargé de la succession de votre mère n'a pas besoin que celle de votre sœur soit "terminée".

Où en est la succession de votre mère ?

où est-elle bloquée exactement ?

L'acte de notoriété (acte qui désigne les héritiers du défunt, vivants ou représentés* en cas d'héritier prédécédé), a-t-il été rédigé ?

et ce serait peut-être là que bloque la succession de votre mère parce que les nièces seraient "silencieuses" aussi dans cette succession là.

* dans la succession de votre mère, vos nièces viennent en représentation de leur mère.

vos nièces peuvent vouloir renoncer à la succession de leur mère mais elles ont aussi le choix , l'option, d'accepter ou de renoncer à la succession de leur grand mère.

(En cas d'héritier renonçant, son "héritage" passe aux enfants du renonçant qui peuvent aussi choisir d'accepter ou de renoncer)

Bonne soirée

Par Ade05

Bonjour, d'après le notaire la succession est bloquée à cause de celle de ma s?ur qui n'est pas clôturé, une de ces filles a renoncé à l'héritage, le notaire veut la faire changer d'avis, sinon on ne peut pas vendre la maison de ma maman du fait que mon père est décédé en 1988 , pour nous c'est flou, on ne comprend pas. L'acte de notoriété n'est pas encore signé à cause du problème cité précédemment, il ne sera signé que lorsque la succession de ma s?ur sera terminée d'après le notaire.

Par CLipper

Citation Ade: ""Bonjour, d'après le notaire la succession est bloquée à cause de celle de ma s?ur qui n'est pas clôturé, une de ces filles a renoncé à l'héritage, le notaire veut la faire changer d'avis, sinon on ne peut pas vendre la maison de ma maman du fait que mon père est décédé en 1988 , pour nous c'est flou, on ne comprend pas. L'acte de notoriété n'est pas encore signé à cause du problème cité précédemment, il ne sera signé que lorsque la succession de ma s?ur sera terminée d'après le notaire.""

Okay, je saisis un peu mieux.

je pense qu'il ne faut pas voir le point de blocage comme étant la non CLOTURE de la succession de votre soeur.(car une succession se "cloture", prend fin en quelque sorte qu'au moment du partage de la succession.)

une question: le notaire chargé de succession de votre mère est il celui en charge de la succession de votre soeur ? (mais je crois me souvenir- je n'ai pas relu le début du fil- que on ne sait pas si un notaire a été missionné pour régler la succession de votre soeur ?)

Dans votre cas, je pense que le notaire succession votre mère doit savoir qui sont les héritiers de votre soeur prédécédée donc il lui faut pour avancer dans la succession de votre mère, l'acte de notoriété de la succession de votre soeur signé de ses deux nièces.

Qu'elles renoncent ou qu'elles ne renoncent pas, ou qu'une des deux renonce à la succession de leur mère n'a pas d'impact dans le blocage mais c'est l'acte de notoriété de la succession de votre soeur qui le dira et qui permettra de rédiger l'acte de notoriété de la succession de votre mère..

Par citoyen25

Pourquoi entre 1988 et 2024 la succession de votre mère n'a pas pu être réglée...donc du vivant de votre soeur?

Aviez vous voulu garder la maison en indivision?

Par Ade05

Non en 1988 c'est mon papa qui est décédé et en 2025 ma maman, c'est le notaire qui nous a dit que la succession était bloquée par rapport à la succession de ma s?ur parce qu'il y avait eu la succession de mon père en 1988

Par Rambotte

Bonjour.

Vous avez daté le décès de votre père et de votre s?ur, mais pas celui de votre mère, dont j'ai compris pour ma part que c'était le plus récent ? Je fais cette hypothèse pour ce qui suit. Vous corrigerez le cas échéant.

Et donc tant que la succession de votre s?ur n'est pas réglée, on ne sait pas qui sont ses héritiers.

Si votre autre nièce renonce, comme la première, ainsi que toute leurs descendances, à la succession de leur mère, les héritiers de votre s?ur deviennent votre mère et vous.

Par ailleurs, les héritiers de votre mère sont vous et vos deux nièces, peu importe qu'elles aient ou non renoncé à la succession de leur mère. Il ne devrait pas y avoir de problème pour l'acte de notoriété de la succession de votre mère.

Par CLipper

Bonjour Rambotte

citation: ""Par ailleurs, les héritiers de votre mère sont vous et vos deux nièces, peu importe qu'elles aient ou non renoncé à la succession de leur mère. Il ne devrait pas y avoir de problème pour l'acte de notoriété de la succession de votre mère.""

C'est là que j'ai eu un doute !!

renoncer à la succession de son père ou mère, est ce aussi renoncer à la part d'héritage du de cujus ?
ou
peut-on venir en représentation d'un héritier dont l'héritier est renonçant ,

(enfin... je me comprends mais peut être pas vous)

Par Rambotte

Plus personne ne parle de "de cujus" (sauf peut-être les notaires, pour faire savant). On dit "défunt".

Votre question devient "renoncer à la succession de son père ou mère, est ce aussi renoncer à la part d'héritage du défunt" Mais quel défunt, et quel héritage, pour donner un sens à la phrase ?

"peut-on venir en représentation d'un héritier dont l'héritier est renonçant"

Relisez vos phrases?

A peut-il représenter B, sachant que B est héritier (mais de qui ?) et sachant que B a un héritier C qui est renonçant (mais de qui ?)

Sans ça, il n'y a aucun doute. Le petit-fils ayant renoncé à la succession du fils prédécédé au père reste héritier du père dans la succession postérieure de ce père. Et le fils n'a jamais eu de part d'héritage du père.

Par CLipper

citation: Votre question devient "renoncer à la succession de son père ou mère, est ce aussi renoncer à la part d'héritage du défunt" Mais quel défunt, et quel héritage, pour donner un sens à la phrase ?

j'ai mis "de cujus" pour ne pas écrire "du défunt ou de la défunte" puisque j'ai écrit "de son père ou mère" après succession.

et l'héritage est celui du de cujus !, défunt ou défunte de la succession et le renonçant puisqu'il s'agit de "renoncer" en tête de phrase est l'héritier de la défunte ou du défunt de la succession !

citation: "Sans ça, il n'y a aucun doute. Le petit-fils ayant renoncé à la succession du fils prédécédé au père reste héritier du père* dans la succession postérieure de ce père. Et le fils n'a jamais eu de part d'héritage du père."(du père ou du grand père ?)

Donc Ninou, une des nièces de Ade peut venir en représentation de Sophie(sa mère et aussi une des soeurs de Ade) dans la succession de Marie(la mère de Ade et Sophie et la grand mère de Ninou) même si Ninou n'est plus héritière de Sophie puisqu'elle a renoncé à la succession de Sophie ?

c'est cette confirmation que je voulais avoir

car

à un moment donné, j'ai eu un doute, j'ai cru qu'en renonçant à la succession de Sophie, sa mère , Ninou renonçait également à la part d'héritage de Sophie dans la succession de Marie donc Ninou ne pouvait plus être héritière par représentation de Sophie

Par Rambotte

Mais de quel de cujus ? puisqu'il y en a plusieurs dans le cas présenté.

Est-ce que vous vous rendez compte que vos phrases sont incompréhensibles, et en fait parce que vous ne savez pas structurer vos pensées.

citation: "Sans ça, il n'y a aucun doute. Le petit-fils ayant renoncé à la succession du fils prédécédé au père reste héritier du père* dans la succession postérieure de ce père. Et le fils n'a jamais eu de part d'héritage du père." (du père ou du grand père ?)

DU PERE. Dans ma phrase, il y a 3 personnes, un père, son fils, et son petit-fils. Une même personne doit être désignée de manière unique, sinon, la phrase devient incompréhensible.

à un moment donné, j'ai eu un doute, j'ai cru qu'en renonçant à la succession de Sophie, sa mère , Ninou renonçait également à la part d'héritage de Sophie dans la succession de Marie

Sophie n'a jamais eu de part d'héritage dans la succession de Marie, Sophie est décédée avant cette succession.

Par ailleurs, juste avant mon premier message, on a bien eu confirmation du décès en dernier de la mère (ce message n'existait au moment où j'ai commencé à rédiger mon premier message).